



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

**Arrêté n° 38-2022- 12-19-00002 du 19 DEC. 2022  
portant désignation des membres de la commission de contrôle de la  
commune de CHAPAREILLAN**

**Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;

**VU** l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-07-09-008 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Chapareillan;

**CONSIDERANT** la démission de M. Jean Pierre VILLESOUBRE et les propositions du Maire de la commune;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté susvisé est abrogé

**Article 2 :** Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est instituée dans la commune de Chapareillan et est composée comme suit :

Prénom-NOM	Qualité
Gisèle MOTTA	Conseillère municipale titulaire
Sylvie THOME	Conseillère municipale titulaire
Mallka MANCEAU	Conseillère municipale titulaire
Olivier BOURQUARD	Conseiller municipal titulaire
Bruno BERLIOZ	Conseiller municipal titulaire

**Article 3 :** La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Chapareillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

le Préfet

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Nat. Ho